



Digne-les-Bains, le 11 février 2014

POINT DE SITUATION SUR LA COUPURE DE LA RN 202

Suite à l'accident des Chemins de Fer de Provence causé par la chute d'un rocher au niveau de la commune de Saint-Benoit, la RN 202 a été interdite à tous véhicules depuis le 9 février 2014.

Au regard des premières expertises toutes convergentes menées sur le site, il ressort un risque résiduel important d'éboulement menaçant la RN 202.

Les blocs rocheux susceptibles de se détacher du sommet du versant pourraient atteindre la RN 202, voire même le lit du torrent du Coulomp, ce qui interdit l'ouverture à la circulation de la nationale et la mise en chantier immédiate d'une déviation locale en bordure du torrent.

Depuis la survenance de ce tragique accident, l'ensemble des services de l'Etat est mobilisé dans un double objectif : la mise en sécurité du site et la remise en circulation de la RN 202 le plus rapidement possible.

Outre les investigations menées immédiatement sur le site par la DIRMED (direction des routes méditerranéennes), le RTM (service de restauration des terrains en montagne) et le CEREMA (centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), des réunions avec les experts et les élus se sont déjà tenues en sous-préfecture de Castellane afin de recenser

l'ensemble des difficultés sur le terrain et trouver des solutions adaptées à la gravité de la situation et aux contraintes.

Pour accélérer les conclusions des études préalables indispensables à la réalisation de travaux, Mme le Préfet, soucieuse des contraintes que subit la population, a sollicité un renfort immédiat d'experts auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Dans l'attente, les règles de prudence doivent rester en vigueur : les RD610, RD710 et RD10 fermées par arrêté du Conseil Général en raison des intempéries restent ouvertes uniquement à la population locale circulant avec des véhicules dotés d'équipements spéciaux sur route enneigée, pour les cantons d'Annot, Entrevaux et Puget-Théniers.

Les services du Conseil général et de la Dirmed mutualisent leurs moyens pour assurer la viabilité de cette route départementale. Au demeurant, la solution la moins risquée reste la mise en place des déviations via Grasse et Castellane ou les axes autoroutiers.

Ainsi les déviations actuelles conseillées sont les suivantes :

1. Pour les véhicules légers :

La liaison DIGNE-les-BAINS–NICE s'effectue dans les deux sens :

- soit par le réseau autoroutier via Aix-en Provence par l'A 8 et l'A 51 ou le réseau routier,
- soit par le réseau départemental via Castellane par les RD 4085 et RD 6085. Sur cet itinéraire, il est rappelé que les équipements spéciaux sont obligatoires sur certaines sections en cas de présence de neige sur la chaussée.

2. Pour les poids lourds (et les transports en commun hors lignes régulières)

Les poids lourds (et les transports en commun hors ligne régulière) devront utiliser l'itinéraire par le réseau autoroutier via Aix-en Provence par l'A 8 et l'A 51.

3. Pour les transports par les Chemins de fer de Provence

En raison des dommages causés par la chute du rocher sur la ligne ferroviaire sur le secteur de St Benoit, la Compagnie des Chemins de Fer de Provence effectue un diagnostic de l'ensemble de la ligne circulant en zone montagneuse. Dans l'attente de ce diagnostic, le train ne circule que de Nice à Plan-du-Var.

Pour les autres sections de la ligne de Plan-du Var à Digne-les-Bains, un relais par autocar est organisé par la compagnie dans les deux sens. Cependant la section Entrevaux-Annot n'est pas desservie.

L'ensemble des itinéraires par autocar est consultable sur le site de la compagnie des Chemins de Fer de Provence : «www.trainprovence.com»

Pour toutes informations complémentaires sur l'évolution de la situation :

1. Un serveur vocal est à votre disposition au 04 92 24 44 44 (touche 5)
2. Le site Internet de la Dir Med: <http://www.inforoute-dir-mediterranee.fr>
3. Vous pouvez également contacter le CRIRC au 0 800 100 200